



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Présents : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean-Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA.

Absents : Roger SALIGOT, Alison GOURDIN (Pouvoir à Dominique TAISNE)

Secrétaire de séance : Dominique TAISNE

Approbation du compte rendu précédent : au prochain conseil

D1.2020.09.23 Attributions des délégations du Conseil municipal au Maire. (14 voix pour).

Cette Délibération annule et remplace la délibération du 10 juin 2020 n°1-2020-06-10

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- 1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°De fixer, à 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°De procéder, dans la limite de 200 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5°De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code d'un montant inférieur à 100 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 50 000 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'état, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L.240-1 (sociétés dont l'état détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigable de France », etc), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locales de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 2 000 € par association par an;

25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 100 000 Euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Prend également acte que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

D2.2020.09.23 Association Foncière de remembrement (AFR Maing) (14 voix pour)

Annule et remplace la délibération précédente du 10 juin 2020 n°13/2020-06-10

Le Conseil Municipal,
Vu les statuts du AFR,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein de celui-ci;

Il est proposé :

Délégué élu titulaire : Mr MALIET Dominique
Délégué élu suppléant : Mr BOURSIEZ Pierre-Marie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette délibération.

D3.2020.09.23 : Décision budgétaire modificative n°1 (14 voix pour).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour permettre le règlement de certaines dépenses, il y a lieu d'effectuer la décision modificative en dépenses d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	Dépenses supprimer	Dépenses Ajouter
Section d'investissement		
Chap 21 Immo corporelles		
Compte 2135 – Construction : Installations générales agencements aménagement construction	9 150	
Compte 2151 – Installations : Matériel et outillage techniques réseaux de voirie	10 585	
Compte 2152 – Installations : Matériel et outillage techniques installations de de voirie	33 050	
Compte 21571 – Installations : Matériel et outillage techniques : Matériel et outillage de voirie, Matériel roulant	11 500	
Compte 2138 – Constructions : Autres constructions		51 500
Compte 21534 - Installations, Matériel et outillage techniques : Réseaux divers, autres réseaux		9 985
Compte 21538 - Installations, Matériel et outillage techniques : Réseaux divers, Autres réseaux		2 800
	64 285	64 285
TOTAL	64 285	64 285

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020.

D4.2020.09.23 : Redevance d'occupation domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (14 voix pour).

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

D5.2020.09.23 : Redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. (14 voix pour).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communale communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2019 est de 1,08.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

D6.2020.09.23 : BOURSES SCOLAIRES (14 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de la bourse scolaire de 40 € accordée :

- aux parents d'enfant scolarisé dès la 6^{ème}
- directement à l'étudiant en cas d'études supérieures,

Le montant de la bourse scolaire sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

La demande et le certificat de scolarité devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 21 novembre en 2020).

Au-delà de cette date ou en cas de litige, la commission litige se prononcera sur le versement où le non-versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition.

D7.2020.09.23 : PARTICIPATION CENTRE AERE (14 voix pour)

Monsieur le Maire demande :

- de confirmer la participation de la commune aux frais liés aux centres aérés dans les conditions énumérées ci-dessous :

- 20 jours maximum (5 jours x 4 ou 1 semaine x 4)
 - de 4 à 12 ans
 - en centre aéré uniquement (pas en stage de découverte ou sportif)
- de fixer le montant de la participation qui sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le Conseil municipal :

- valide le remboursement de 10 € par semaine et par enfant qui sera calculé au besoin au prorata temporise.

D8.2020.09.23 PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ECOLE DE RATTACHEMENT DE THIAN (14 voix pour)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'aide financière aux frais de restauration scolaire pour les habitants de la commune dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire de l'école de Thiant.

Le Conseil municipal :

- **Maintien** l'aide financière aux frais de restauration scolaire pour les enfants de la commune scolarisés en maternelle et primaire de l'école de Thiant,
- **Fixe** le montant de l'aide à 1.50 € par repas sur présentation d'un justificatif.

D9.2020.09.23 Remboursement pour annulation de réservation salle des fêtes pour cause de Covid 19 (13 voix pour, 0 voix Contre, 1 voix abstention)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la crise actuelle du COVID 19, plusieurs personnes ayant réservé la salle des fêtes ont été contraint d'annuler par obligation ou par désir.

Le Conseil Municipal :

- Accorde et autorise le remboursement par simple demande de la personne ayant réservé durant toute la période de Covid19.

D10.2020.09.23: Acquisition d'un bien par voie de préemption (14 voix pour)

Le 03 juillet 2020 dernier nous avons reçu une Déclaration d'intention d'aliéner pour les maisons 9 et 11 rue de Valenciennes à Monchaux sur Ecaillon.

Ces maisons étant très indispensables à l'élaboration de notre projet, nous avons établis notre droit de préemption sur celles-ci.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 29/02/2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Monchaux sur Ecaillon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 01 juillet 2020, reçue le 03 juillet 2020, adressée par maître Diane PANTOU DEJARDIN, notaire à Vendegies sur Ecaillon, en vue de la cession moyennant le prix de 46 500€, d'une propriété sise à Monchaux sur Ecaillon, cadastrée section A n°445 et 446, au 9 et 11 rue de Valenciennes, d'une superficie totale de 03a 32 ca, appartenant à Monsieur Bernard MALAQUIN,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles précitée est indispensable à la réalisation d'une aire de retournement dédiée aux bus qui desservent le centre de la commune, ainsi que d'un parking pour la salle des fêtes et d'un hall couvert,

Décide :

Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 9 et 11 rue de Valenciennes cadastré section A n°445 et 446, au 9 et 11 rue de Valenciennes, d'une superficie totale de 03a 32ca, appartenant à Monsieur MALAQUIN.

Article 2 : La vente se fera au prix de 46 500 € TTC, ce prix étant sans les frais d'acquisition (notaire).

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

D11.2020.09.23 Subvention aux associations (12 voix pour, 2 voix abstention)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil une demande de subvention d'aide à la mise en route d'une nouvelle association : Les Ch'tites Créasolidaires Roses.

Objectif :

- Partager des expériences et connaissances autour des loisirs créatifs.
- Créer des objets pour finalité de les vendre sous forme de dons à des associations de promotion, pour la santé.
- Animer des actions de prévention à la santé.

Description :

Durant l'année, l'association va animer au minimum une fois par mois un atelier créatif en lien avec un thème, l'action santé (par exemple : participation au téléthon animé par la commune et vente des créations au profit du téléthon).

A la suite de ses ateliers, l'association va organiser des actions de promotion à la santé (exemple : les parcours du cœur).

Bénéficiaires :

La promotion de la santé est destinée à tout public du jeune enfant au grand âge, sexe confondus.

Principalement destinée aux Monchalsiens, l'information et la promotion à la santé sera ouverte aux participants des actions venus des autres communes également.

Dans le cadre de leurs activités, cette association a sollicité auprès de la commune, une aide financière d'un montant de 300 Euros.

Au vu, de leur demande, et compte tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidé.

Le Conseil Municipal :

- Accorde et autorise le versement à l'association d'une subvention du montant de 300 Euros.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2020.

D12.2020.09.23 : convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle santé Sécurité au travail. (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017DELIB0043 en date du 25 octobre 2017 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

D13.2020.09.23 Acceptation des devis pour les Armoires d'éclairage publique de la ville et d'horloge avec antenne (14 voix pour)

Monsieur le Maire indique que les armoires d'éclairage public de la ville auraient besoin d'une remise à niveau pour mise en sécurité et vétusté. Mais également d'une installation d'horloge avec antenne.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les devis suivants :

- Citéos : Remise à niveau des armoires d'éclairage public de la ville pour mise en sécurité et vétusté pour un montant de 7339.97 euros HT.
- Citéos : Fourniture, pose et réglage d'horloge avec antenne pour un montant de 3086.10 euros HT

D14.2020.09.23 Demande de Subvention pour les Armoires d'éclairage publique de la ville et d'horloge avec antenne (14 voix pour)

Monsieur le Maire indique que la ville aurait besoin de travaux au niveau des éclairages publics notamment aux niveaux :

- D'une remise à niveau des armoires d'éclairage public de la ville pour mise en sécurité et vétusté.
- D'une fourniture, pose et réglage d'horloge avec antenne.

Afin de pouvoir faire une demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et du FSIC de valenciennes Métropole.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire :
- à faire les demandes de subventions
- à signer les documents

D15.2020.09.23 : Octroi de panier garni et chocolat (14 voix pour)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- Un panier garni Noël : pour les personnes de 63 ans (né avant le 1^{er} janvier 1958) et plus dans la limite de 45 euros le panier, par personne.
- Des chocolats : pour les personnes ayant 60 ans au 1^{er} janvier 2020 (né avant le 1^{er} janvier 1961) dans la limite de 13 euros à titre exceptionnelle cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération

D16.2020-09-23 Commissions des litiges (14 voix pour).

Monsieur le Maire expose que :

Suite à plusieurs petits litiges il est nécessaire de créer une commission afin de permettre de gérer différents dossiers litigieux. (Comme des dossiers déposés hors date)

Cette commission peut avoir un caractère permanent ou être constituée à chaque fois que leur intervention est nécessaire.

Le Conseil Municipal compose la commission de la façon suivante :

Commission des litiges	Président : Mme BOURSIEZ Béatrice Membres (4) : Mr HENNION Éric Mr ARNOULD Michel Me GOURDIN Alison Me TAISNE Dominique
-------------------------------	--

D17.2020.09.23 Suppression des chicanes rue de verchain (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose que :

Des chicanes ont été installées dans la rue de Verchain afin de rendre la rue moins dangereuse.

Suite à la réunion du 07 septembre 2020 avec les riverains et des remarques négatives, Il a été décidé la suppression des chicanes.

Le Conseil Municipal :

- Accorde la suppression des chicanes,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater l'entreprise pour ce retrait.

Réunion de conseil terminée à 20H00

Le Maire

Bernard DE MEYER

